



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1^{er} juillet 2013 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-Claude Anglars, René Bru, Éric Cantournet, Michel Costes, Jean-Louis Denoit, Jean-Claude Fontanier, Fernand Nicolau suppléant de Monsieur Jean-Pierre Souques, Henri Malaval, Alain Pichon, Jean- Louis Roussel, Claude Salles suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Messieurs André At, Éric Bula, Bertrand Cavalerie, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques et Jean-Pierre Souques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Natalie Alazard, médecin-chef, Messieurs Éric Flores, directeur départemental, Stéphane Alléguède, Michel Galtier, Alain Garibal, Benoît Tomczak et Patrice Jouet, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : /

Membre de droit : Madame le Préfet représentée par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 31 mai 2013.

MISE EN OEUVRE DES IHTS POUR L'INDEMNISATION DES SAPEUR-POMPIERS PROFESSIONNELS INTERVENANT SUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ

Vu le rapport n° 7.

Vu la délibération en date du 21 décembre 2009, par laquelle le conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour l'indemnisation en dehors de leur temps de travail des formateurs Sapeurs-Pompiers Professionnels à compter du 1^{er} janvier 2010.

Considérant qu'afin de ne pas gréver le potentiel en temps de travail nécessaire au bon fonctionnement des services ou au maintien des effectifs de garde dans les centres de secours, il peut être

proposé aujourd'hui que les Sapeurs-Pompiers Professionnels qui interviennent sur les services de sécurité soient également indemnisés en I.H.T.S.

Considérant que suite à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers au 1^{er} mai 2012, ce dispositif s'appliquera à tous les agents titulaires et stagiaires de catégorie C et de catégorie B occupant l'un des grades suivants :

- Catégorie C :

Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de Sapeurs-Pompiers non officiers (tous les grades).

Cadre d'emplois des sous-officiers de Sapeurs-Pompiers (tous les grades).

- Catégorie B :

Cadre d'emplois des lieutenants de Sapeurs-Pompiers professionnels (tous les grades).

Cadre d'emplois des infirmiers de Sapeurs-Pompiers professionnels (tous les grades).

Les agents de ces cadres d'emplois qui bénéficient des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) conformément au dispositif d'attribution défini par le conseil d'administration notamment dans ses délibérations en date des 27 février 2009, 12 décembre 2011 et 5 décembre 2012, ne peuvent bénéficier de cette indemnité.

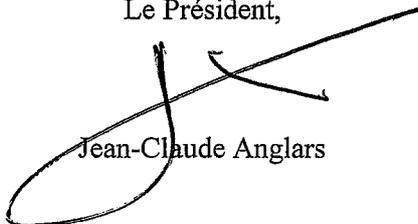
- les agents de catégorie A en sont exclus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil d'administration et après avis favorable du Comité Technique Paritaire commun en date du 31 mai 2013, se prononce favorablement sur :

- la mise en œuvre des I.H.T.S. pour l'indemnisation des Sapeurs-Pompiers Professionnels qui interviennent sur les services de sécurité selon les modalités définies ci-dessus,
- et la transposition des I.H.T.S. versées aux formateurs S.P.P. aux nouveaux grades des catégorie C et B selon les mêmes modalités.

Fait à Rodez, le 09 JUIL. 2013

Le Président,


Jean-Claude Anglars